

VD_GERICHTE PE22.003283 vom 15. Juni 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-06-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE22.003283

FR: VD_GERICHTE PE22.003283 du 15 juin 2023

IT: VD_GERICHTE PE22.003283 del 15 giugno 2023

Erwägungen

E. 18

ans – telle qu'elle résulte de l'ensemble des auditions au dossier. Par ailleurs, les premières déclarations d'H._____ sont extrêmement détaillées et très bien contextualisées, de sorte qu'on n'imagine pas une seconde qu'elles auraient pu être inventées, sans compter qu'elle a renoncé à déposer plainte, ce qui les rend d'autant plus crédibles. Ces déclarations sont en outre corroborées par plusieurs éléments, tels que les circonstances du dévoilement, le climat familial contrôlant corroboré tant par les déclarations de la sœur que des parents – qui minimisent à l'évidence les faits sans toutefois nier leur aversion pour la relation qu'entretenait leur fille –, les photographies de la porte défoncée ou encore la précédente condamnation du père pour lésions corporelles pour des faits similaires. Il s'ensuit que, contrairement à ce que soutiennent les requérants, leur condamnation ne repose pas uniquement sur les

- 9 - déclarations de leur fille et que, même en cas de rétractation, ce fait – qui n'est de toute manière ni nouveau ni établi – ne serait pas suffisamment sérieux pour qu'il soit propre à modifier l'état de fait retenu et ainsi conduire à un acquittement. 2. Les motifs de révision invoqués étant d'emblée manifestement mal fondés, la demande de révision présentée par Q._____ et C._____ doit être déclarée irrecevable, sans échange d'écritures (art. 412 al. 2 CPP). Il s'ensuit que la conclusion préalable tendant à ce que l'exécution de l'ordonnance pénale soit suspendue est sans objet. Les frais de la procédure de révision, par 770 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1] par renvoi de l'art. 22 TFIP), seront mis à la charge des requérants, qui succombent (art. 428 al. 1, 2e phrase CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.